

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 30 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2019.

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	<b>Présente</b>	MOUTIER Chantal	<b>Présente</b>
BAZINET Bernard	<b>Présent</b>	LEONARD Roger	<u>Absent</u>	PELLEVOISIN Joël	<b>Présent</b>
BARTEAU Etienne	<u>Absent</u>	MALLEMANCHE Valérie	<u>Absente</u>	PEYRAZAT Pierre	<b>Présent</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<b>Présent</b>	PIALHOUX Laurent	<b>Présent</b>
GRASSET Marie- Madeleine	<b>Présente</b>	METIFEU Francis	<b>Présent</b>	ROUMAT Gérard	<b>Présent</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Valérie MALLEMANCHE (procuration Pierre PEYRAZAT)

**ABSENTS**: Jean-Gérard ABBES, Etienne BARTEAU, Roger LEONARD, Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent PIALHOUX

**2019-47 Demande de remboursement à la CCPN des heures de garderie périscolaire.**

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire et les temps d'Activités Périscolaires sont un service géré par la communauté de Communes du Périgord Nontronnais compétente en la matière.

Il convient par conséquent que la CCPN rembourse, au prorata du nombre d'heures effectuées, les rémunérations versées par la commune d'Augignac aux agents communaux exerçant leur fonction sur le temps périscolaire intercommunal.

Le montant à facturer à la CCPN pour 540 heures effectuées par l'agent est de 9 778,28 € du 07 janvier 2019 au 20 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de facturer à la Communauté de Communes Périgord Nontronnais la somme de 9 778,28 € correspondant au remboursement des heures de garderie et heures de temps d'Activités Périscolaires, heures relevant de la compétence intercommunale.

Un titre d'un montant total de 9 778.28 € sera émis sur le budget principal de la commune au compte 6419

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 04 novembre 2019  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 04 novembre 2019

